

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
67 AVENUE DES FAUVETTES
RESTRUCTURATION DU RESEAU ÉLECTRIQUE**

MB/SF
n° ST2024-ARR.274
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **STPS**, en date du 10 octobre 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'une rénovation du réseau électrique,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 67, avenue des Fauvettes, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**STPS – Z.I. SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX
Tél : 01.64.67.69.65 - Courriel : arretes@stps.fr**

Pour le compte de :
ENEDIS – 923, rue de Bernau – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du mercredi 20 novembre 2024 jusqu'au mardi 10 décembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit du n° 67, avenue des Fauvettes, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du mercredi 20 novembre 2024 jusqu'au mardi 10 décembre 2024 inclus, la circulation sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire à alternat manuel, ponctuellement au droit des travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du mercredi 20 novembre 2024 jusqu'au mardi 10 décembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation verticale et horizontale réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux, au droit du n° 67, avenue des Fauvettes.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 05 novembre 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,
Par déléation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gerard GINAC

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 11 3 NOV. 2024
Montfermeil, le 11 3 NOV. 2024
Pour le Maire, par déléation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.